



Championnats Fédéraux doublettes 2013

Féminin et masculin - Catégorie Honneur

Art. 1 – Organisation.

- A- Le championnat féminin et le championnat masculin se déroulent scratch et, respectivement, en équipe de 2 joueuses et de 2 joueurs du même club.
- B- Ils sont organisés en 2 phases :
- Une première phase au niveau départemental les 12 et/ou 13 janvier 2013.
 - Une phase régionale les 9 et/ou 10 février 2013.
 - La première phase est qualificative pour la phase régionale.
- C- Dans chaque département, un nombre minimum d'inscriptions est requis pour que la première phase ait lieu dans le département concerné, chacune des compétitions féminine et masculine étant considéré indépendamment :
- Le nombre minimum de doublettes féminines est de 3
 - Le nombre minimum de doublettes masculines est de 3
- Aucun nombre minimum n'est requis dans les départements d'outre-mer.
- D- Les inscrits(tes) d'un département, dans lequel le nombre minimum n'est pas atteint, participent à la compétition dans un département choisi par la région et appartenant à la région concernée.
- E- Dans chacune des phases, les égalités au score sont traitées conformément aux dispositions de l'article 23.1 du règlement sportif.

Art.2 – Participation.

- A- Les Championnats doublettes Honneur sont ouverts aux licencié(e)s en règle avec la FFBSQ, quelle que soit leur nationalité, satisfaisant à une des conditions de moyenne suivantes .
- B- Moyenne retenue :
- Femmes :
- Moyenne inférieure ou égale à 159
 - En 1^{ère} année de licence sans moyenne
 - Ayant un « S » dans la colonne « Moy » et apparaissant en catégorie honneur sur le listing des catégories fédérales de Novembre 2012.
- Hommes :
- Moyenne inférieure ou égale à 174
 - En 1^{ère} année de licence sans moyenne
 - Ayant un « S » dans la colonne « Moy » et apparaissant en catégorie honneur sur le listing des catégories fédérales de Novembre 2012.

C- Listing de référence :

- Le listing de référence est **le listing des catégories fédérales de Novembre 2012**

Art.3 - Engagements.

A- Phase Départementale :

- Le club fait parvenir, à son comité départemental (ou au CSD bowling si comité multidisciplinaire) ou à défaut à sa ligue (ou CSR bowling), le bulletin d'engagement, édité et transmis par la structure fédérale concernée.
- Les droits d'engagement sont fixés à **32 €** par doublette (hors frais des parties). Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par le comité départemental ou la ligue concernée qui fixe la date limite de réception des bulletins.

B- Phase Régionale :

- Il n'y a pas de droit d'engagement, seules les parties qualificatives et de finale de cette phase sont à la charge des doublettes qualifiées et à régler (3.16 € maximum la partie par joueur) auprès de la ligue (ou CSR) organisatrice de cette phase.

Art.4 – Phase Départementale.

A- Elle se déroule dans le département satisfaisant aux dispositions des articles 1C et 1D, en un lieu choisi par le comité départemental (ou CSD bowling) ou à défaut par la ligue (ou CSR bowling).

B- Celui-ci (ou celle-ci) est responsable de l'organisation de cette phase :

- Il (elle) enregistre les inscriptions et en informe la ligue au plus tard 48 heures après la date de clôture des inscriptions.
- Il (elle) nomme le ou les arbitres,
- Il (elle) établit les horaires en accord avec les centres,
- Il (elle) attribue les pistes,
- Il (elle) encaisse les frais de parties (3.16 € maximum/partie et joueur) auprès des doublettes participantes,
- Il (elle) règle les frais de parties au centre d'accueil.

C- Les qualifications se déroulent sur 2 séries de 4 lignes consécutives avec changement de paires de pistes à l'issue de la première série.

D- Qualifiés(es) dans l'ordre du classement sur les 8 premières lignes, les finalistes disputent 6 lignes supplémentaires en 2 séries de 3 lignes avec changement de paire de pistes à l'issue de la première série. Le nombre des finalistes est le plus grand des nombres suivants :

- 30% (arrondi à l'entier supérieur) des participants (tes)
- 200% des qualifiés (es) pour la phase régionale
- 3

E- Le titre de Champion(ne) Départemental(e) doublette Honneur est attribué sur le total des 14 parties et ce, sous réserve de la participation d'au moins trois (3) doublettes.

F- Le nombre de qualifié(e)s pour la phase régionale est fonction du nombre d'engagé(e)s par département composant la région concernée ; il est communiqué par la ligue (ou CSR bowling), au moins 10 jours avant la date de la phase départementale.

- G- Les Champions (nes) Départementaux (tales) sont automatiquement qualifié(e)s pour la phase régionale.
- H- En cas de forfait pour la phase régionale, le comité départemental peut repêcher les joueuses/joueurs dans l'ordre du classement de la phase départementale.

Art.5 – Phase Régionale.

- A- Elle se déroule dans chaque région administrative, en un lieu choisi par la ligue régionale recevant cette phase.
- B- Celle-ci est responsable de l'organisation de cette phase :
 - Elle nomme le ou les arbitres,
 - Elle établit les horaires en accord avec les centres,
 - Elle attribue les pistes,
 - Elle encaisse les frais de parties (3.16 € maximum/partie et joueur) auprès des participant(e)s pour les qualifications
 - Elle règle les frais de parties au centre d'accueil.
- C- Les qualifications se déroulent sur 2 séries de 4 lignes consécutives avec changement de paires de pistes à l'issue de la première série.
- I- Qualifiés(es) dans l'ordre du classement sur les 8 premières lignes, les finalistes disputent 6 lignes supplémentaires en 2 séries de 3 lignes avec changement de paire de pistes à l'issue de la première série. Le nombre des finalistes est le plus grand des nombres suivants :
 - 30% (arrondi à l'entier supérieur) des participants (tes)
 - 6
- D- Le titre de Champion(ne) Régional(e) doublette Honneur est attribué sur le total des 14 parties.

Art. 8 – Divers.

- A- Tous les règlements de la FFBSQ sont applicables à cette épreuve.
- B- Le Comité National Bowling se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.